

## Règlement

### Article 1 : L'organisateur

L'ENSIC (Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques), située au 1 rue Grandville – BP 20451 – 54001 NANCY CEDEX (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25 janvier 2018 au 2 avril 2018 intitulé : « ENSIC Video Tour #2 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible via la page Facebook : <https://www.facebook.com/ensic.nancy/>

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est exclusivement ouvert aux étudiants en cours de scolarité à l'ENSIC, actuellement à l'étranger ou rentrés de l'étranger au plus tard en janvier 2018 (et avant le lancement du jeu).

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur envoie sa vidéo par mail à [ensic-comm@univ-lorraine.fr](mailto:ensic-comm@univ-lorraine.fr) après avoir pris connaissance des règles sur Facebook ou l'actualité du site qui donne tous les détails (format vidéo de 1 minute 30 à 3 minutes, informations obligatoires à faire apparaître...).

Après validation par le service communication, l'étudiant sera informé de la validation de sa vidéo. Les vidéos seront publiées après la clôture suivant un calendrier (défini selon le nombre de participants et la date de réception des vidéos) et les étudiants pourront les partager en se connectant sur : " <https://www.facebook.com/ensic.nancy/> ". Les vidéos de participation seront refusées si elles comportent des obscénités, des propos injurieux ou racistes, une atteinte aux libertés d'autrui, etc.

Le jeu est accessible du 25 janvier 2018 à partir de 10 heures au 2 avril 2018 à 23 heures 59 sur Internet à l'adresse : " <https://www.facebook.com/ensic.nancy/> "

### Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés grâce au nombre de likes obtenus sur la vidéo (celle postée sur la page de l'ENSIC, les likes provenant d'autres sources ne seront pas pris en compte). Si une égalité est constatée, les gagnants seront définis grâce aux commentaires et aux partages. Ils seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. S'ils ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ces courriers électroniques, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, lesquels resteront la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne seront pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration,

indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Du seul fait de l'acceptation de leur participation, les joueurs autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'école et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

#### **Article 5 : Dotation**

Le Jeu est composé de la dotation suivante : des chèques cadeaux « Les Vitrites de Nancy » d'un montant de 150 euros pour le 1<sup>er</sup>, 100 euros pour le 2<sup>ème</sup> et 50 euros pour le 3<sup>ème</sup>.

#### **Article 6 : Acheminement du lot**

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un email dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (les gagnants ayant déménagé sans mettre à jour leur adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « ENSIC Video Tour #2 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<https://www.facebook.com/ensic.nancy/>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « ENSIC Video Tour #2 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 8 : Consultation du règlement**

Le règlement du Jeu est librement consultable sur le site internet de l'école. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : ENSIC, Service Communication – 1 rue Grandville – BP 20451 – 54001 NANCY CEDEX.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ENSIC, Service Communication – 1 rue Grandville – BP 20451 – 54001 NANCY CEDEX.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ENSIC, Service Communication – 1 rue Grandville – BP 20451 – 54001 NANCY CEDEX. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.